



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260302-07_2026-DE



Feuillet n° 19/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): GARCIA A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 7/2026

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 MARS 2026

et publication ou affichage
du - 4 MARS 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

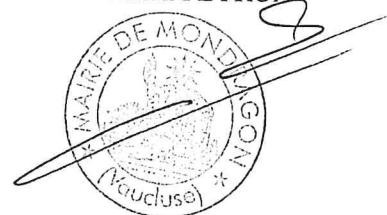


Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260302-8_2026-DE

Berser
Levraut

Feuillet n° 20/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): GARCIA A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Considérant que, dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité de circulation au niveau de l'intersection de la RD 907 et la RD 44, en traversée d'agglomération, un projet de création d'un giratoire en lieu et place de l'actuel carrefour à feux tricolores est envisagé,

Considérant que le Département et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de :

- La complémentarité des ouvrages,
- L'existence de parties communes.

Considérant que l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant notamment qu'au regard de la complémentarité des ouvrages et de l'existence de parties communes, cette opération doit être menée par un seul maître d'ouvrage,

Considérant que des erreurs matérielles étaient présentes dans le projet de convention (la commune versera sa participation en euros HT et non en TTC).

Il est proposé d'abroger et remplacer la délibération N° 5/2026 du conseil municipal du 2 février 2026.

Il est proposé d'adopter la convention pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 907 et la RD 44 sur la commune de Mondragon (telle qu'annexée), laquelle prévoit notamment de désigner le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, pour les travaux ainsi que la répartition financière de cette opération entre les 2 co-contractants, le Département de Vaucluse et la Commune de Mondragon.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

24 FÉVRIER 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

24 FÉVRIER 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ABROGE ET
REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION
5/2026 -
CONVENTION DE
FINANCEMENT, DE
TRANSFERT
TEMPORAIRE DE
MAÎTRISE
D'OUVRAGE DES
TRAVAUX AU
DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE ET DE
GESTION

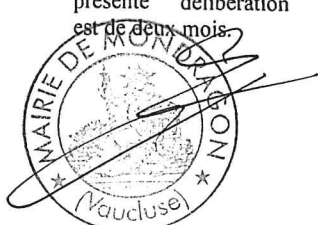
N° 8/2026

**Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le - 3 MARS 2026**

**et publication ou affichage
du - 4 MARS 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonction prévues à cet effet.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Maire,
Après en avoir délibéré,

ABROGER ET REMPLACER la délibération N° 5/2026 du Conseil Municipal du 2 février 2026.

D'ADOPTER la convention de financement, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse et de gestion, laquelle prévoit notamment de désigner le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 907 et la RD 44, ainsi que la répartition financière de cette opération entre les 2 co-contractants, la Département de Vaucluse et la Commune de Mondragon.

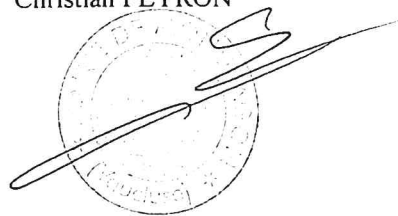
Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260302-9_2026-DE



Feuillet n° 21/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARCHAND A à MARCHAND G

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Aurélie GARCIA à 18 h 32 et prend part au vote.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de rectifier la délibération n°121/2025 du 1^{er} décembre 2025, à la demande du contrôle de légalité de la Préfecture, délibération créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, dans le cadre de l'intégration directe d'un agent et supprimant un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe. La partie de la délibération « suppression du poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe » est supprimée.

N° 9/2026

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Acte transmis en Préfecture
Le **3 MARS 2026**

DÉCIDE ▪ la partie « suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe » est supprimée,

et publication ou affichage
du **4 MARS 2026**

PRÉCISE ▪ que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

COMMUNE
DE
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260302-10_2026-DE



Feuillet n° 22/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARCHAND A à MARCHAND G

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mme Marie-Andrée ALTIER et M. Thierry SABATIER quittent la séance.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT ce qui rendrait la délibération illégale et, d'autre part, d'être poursuivi pour le délit de prise illégale d'intérêt (article 432-12 du Code pénal) dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes concernant le projet en objet.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a délibéré le 19 avril 2021 pour permettre le développement d'un projet photovoltaïque flottant porté par une filiale de la CNR, CN'AIR, sur la commune et autoriser le Maire à signer toute convention foncière avec CN'AIR.

Le projet photovoltaïque flottant se situe sur un des secteurs d'extraction de la carrière PRADIER, le secteur Gagne-Pain, dont la commune est propriétaire. Une promesse de bail emphytéotique a ainsi été signée le 18 janvier 2022 entre la commune et CN'AIR pour une durée de 6 années afin de permettre la réalisation des études de faisabilité du projet.

Le Permis de Construire du projet a été obtenu le 11 décembre 2023 et le recours contre le permis s'est terminé par une ordonnance de désistement en date du 4 août 2025.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

24 FÉVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR

24 FÉVRIER 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

SIGNATURE
AVEC LA
CENTRALE
SOLAIRE DE
MONDRAGON 2
(APPELÉE AUSSI
CSMOD 2) DU
BAIL
EMPHYTÉOTIQUE
ET
CONSTITUTION
DE SERVITUDES

N° 10/2026

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 MARS 2026

et publication ou affichage
du - 4 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois





Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune a d'ailleurs été modifié afin de permettre l'implantation du projet via la délibération du 6 novembre 2023, le recours contre cette délibération s'est terminé par une ordonnance de désistement en date du 4 août 2025.

Monsieur le Maire explique que la construction du projet pourrait débuter dès l'automne 2026 et que la société CN'AIR prévoit de lever l'option et de former le bail. La société CN'AIR a confié la réalisation de ce projet de parc flottant à sa filiale, CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2) qu'elle détient à 100%.

Par une délibération en date du 13 octobre 2025, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le bail et toutes les conventions nécessaires à la réalisation du projet avec la société CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2).

Le permis de construire du projet a été transféré à la société CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2) par arrêté préfectoral le 28 janvier 2026.

La société CN'AIR a transféré, le 10 février 2026, à sa filiale, CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2), la promesse de bail emphytéotique signée le 18 janvier 2022 avec la commune.

En conséquence, suite à ce transfert, le bail (Annexe 16.1 : Bail emphytéotique n°1) sera signé avec la commune par la société CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD2) conformément à la délibération du 13 octobre 2025.

Par ailleurs, la parcelle YA 489 (anciennement YA 84 avant découpage cadastral) a été appréhendée par la commune comme bien sans maître et vacant par arrêté d'incorporation du 1^{er} mars 2018 et publiée le 26 octobre 2022 au SPFE VAUCLUSE. Cette parcelle se situe au sein du périmètre du projet et fera donc l'objet d'un deuxième bail emphytéotique entre la Commune et CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2).

En outre, afin d'accéder au site du parc solaire flottant pendant la phase construction et exploitation, des servitudes d'accès seront nécessaires pour élargir et emprunter les voiries de la commune (Chemin du Gagne-Pain, Chemin du Duc, Chemin des Brassières) et les parcelles adjacentes appartenant à la commune (YA 261, 277, 280, 333, 336, 338, 387, 389, 390 et 490).

Les servitudes susvisées seront ajoutées dans le bail emphytéotique portant sur la parcelle YA 489, comme prévu en annexe 2 (Annexe 16.2 : bail emphytéotique et constitution de servitudes n°2).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2) du bail emphytéotique et constitution de servitudes n°2, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention, et ses suites éventuelles, y compris au besoin de signer les actes notariés, et tous autres documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260302-10_2026-DE

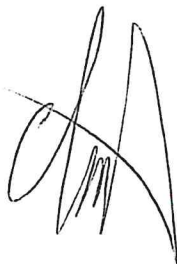
Berger
Levillault

Feuillet n° 23/2026

DÉCIDE à l'unanimité la signature avec la CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2) du bail emphytéotique et constitution de servitudes n°2, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire.

DONNE à l'unanimité pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention, et ses suites éventuelles, y compris au besoin de signer les actes notariés, et tous autres documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 24/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARCHAND A à MARCHAND G

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'intérêt porté par M. G pour acquérir la parcelle I n°681 d'une contenance de 70m² située lieu-dit « Le Village » et classée en zone UA.

Vu l'avis des domaines n° 2025-84078-80179 en date du 27/01/2026 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 30€ le m².

CONSIDÉRANT que l'avis des Domaines constitue une évaluation indicative et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le prix de vente définitif.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

24 FÉVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

24 FÉVRIER 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

FIXATION DU
PRIX DE LA
PARCELLE I
N°681 EN VUE
DE SA CESSION

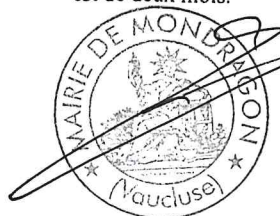
N° 11/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 MARS 2026

et publication ou affichage
du 4 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut s'écarter de cette estimation dans une limite raisonnable (généralement admise à hauteur de 10%) ou au-delà, sous réserve de justifier d'un motif d'intérêt général ou de circonstances locales particulières.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune de céder cette parcelle pour en simplifier l'entretien et la gestion foncière.

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée de fixer le prix au m² de cette parcelle à 33€ par m² soit un montant total de 2 310€.
Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

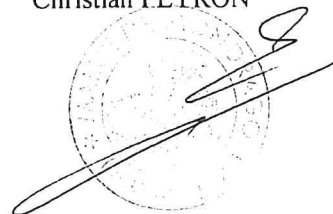
DÉCIDE de fixer le prix de cession de la parcelle I n°681 à 33€ par m² soit un montant total de 2 310€. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à transmettre une proposition à M. G.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260302-12_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 25/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARCHAND A à MARCHAND G

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté national du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre le *Cératocystis platani*, toute commune est tenue d'assurer une surveillance de leurs platanes vis-à-vis du chancre coloré.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'il n'existe aucun traitement curatif. En conséquence, seules les actions de surveillance, l'élimination des foyers et l'application des mesures de prophylaxie permettent de circonscrire ce fléau.

Sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation (SRAL), FREDON PACA est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire même en veille sanitaire du chancre coloré.

Cet organisme propose une convention de partenariat à la Commune afin de contrôler les platanes communaux, réaliser un inventaire et gérer les éventuels foyers infectieux. Le rapport de prospection 2023 est joint en annexe.

Il indique que le montant de cette prestation est fixé à 770 € HT pour une période d'un an, à savoir du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 (pour rappel 770 € HT pour l'année précédente).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 pour un montant de 770 € HT.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26

En exercice : 26

Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

24 FÉVRIER 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

24 FÉVRIER 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION DE
PARTENARIAT
DANS LE CADRE
DE LA LUTTE
CONTRE LE
CHANCRE
COLORÉ DU
PLATANE AVEC
FREDON PACA

N° 12/2026

**Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le - 3 MARS 2026**

**et publication ou affichage
du 4 MARS 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

